

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DE BOISEMENT DE SAUVAIN

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de boisement de la commune de Sauvain, le projet de zonage et de contenu de la réglementation, validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, fera l'objet d'une enquête publique du **lundi 30 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 1er décembre 2023 jusqu'à 12h00**.

Cette enquête est ouverte par arrêté (AR-2023-07-219) du Président du Département de la Loire.  
Monsieur Roger VERNET, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (Réglementation de boisement) – 7 place de la Mairie, 42990 Sauvain ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : [ep.rb.vernet@loire.fr](mailto:ep.rb.vernet@loire.fr)

Ce dossier sera consultable et les observations pourront être déposées sur le site internet du Département de la Loire à <http://www.loire.fr/foncieragricole>, ou sur un poste informatique mis à disposition au Département de la Loire, 22 rue Paul PETIT, 42022 SAINT ETIENNE uniquement sur rendez-vous (04 77 43 71 20), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Sauvain, du **lundi 30 octobre 2023 au samedi 1er décembre 2023** aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° : la délibération du Département prévue à l'article R.126-1 du Code Rural et de la pêche maritime,
- 2° : un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,
- 3 : le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
- 4 : la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
- 5 : le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,
- 6 : une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Sauvain pour recevoir les observations :

- le lundi 30 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 1er décembre 2023 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service Agriculture Agro-alimentaire et Forêt (AAF) - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie MORIN - Département de la Loire - PADD-DEEFA - Service AAF - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 ST ETIENNE Cedex 1 - tél : 04 77 43 71 20